

SALON de L'HABITAT

MICROPOLIS BESANÇON

20-22 OCTOBRE



44^e
édition



16 000
visiteurs



300
exposants



13 000
m² d'expo brute



DIFFÉRENTS SECTEURS REPRÉSENTÉS :

des experts en immobilier, des professionnels de l'amélioration de l'habitat, des spécialistes de l'aménagement, etc...
Il y en a forcément un qui vous correspond !

Pourquoi s'inscrire ?

- ✓ Développer votre réseau de clients particuliers & professionnels.
- ✓ Communiquer sur votre activité lors du rendez-vous incontournable de la région
- ✓ Présenter vos nouveautés & rester en veille du marché
- ✓ Développer votre chiffre d'affaires auprès d'un public captif
- ✓ Prendre contact pour concrétiser de futures ventes

HORAIRES D'OUVERTURE DU SALON AU PUBLIC

- ✓ Vendredi 20 octobre de 10h à 20h
- ✓ Samedi 21 octobre de 10h à 20h
- ✓ Dimanche 22 octobre de 10h à 19h

Note attribuée
au salon par
les visiteurs :

8/10



Plus d'un exposant sur 2
a confirmé sa participation 2023
à la fin du salon



Près d'1 visiteur sur 2
a effectué un achat sur
le salon, a fait réaliser un
devis ou pris un RDV
ultérieurement



Budget moyen
par projet :
130 000 €

*Source : Enquêtes visiteurs et exposants 2022

AFFICHAGE

150 PANNEAUX
GRANDS FORMATS

+ AFFICHES 50 x 70 cm
centre ville de Besançon

+ de nombreuses autres affiches

DANS TOUTE LA FRANCHE-COMTÉ



PRESSE

(régionale
& locale)



- ✓ QUOTIDIENNE
- ✓ HEBDOMADAIRE
- ✓ MENSUELLE
- ✓ TRIMESTRIELLE

PROFITEZ D'UNE VISIBILITÉ OPTIMALE !

RADIO



- ✓ SPOTS

MAIS AUSSI...



- ✓ CATALOGUE OFFICIEL VISITEURS
- ✓ RELATIONS PRESSE
envoi de communiqués de presse
- ✓ DIVERSES OPÉRATIONS DE COMMUNICATION
- ✓ PARTENARIATS DE VISIBILITÉ

@ DIGITAL

- ✓ DE NOMBREUSES VUES
*sur nos sites www.micropolis.fr
et www.salon-habitat.com*

- ✓ VISIBILITÉ *sur maCommune.info*
- ✓ CAMPAGNES SPONSORISÉES Facebook
page event dédiée, live, jeu concours,...
- ✓ PRÉSENCE *sur [instagram](https://www.instagram.com)...*
- ✓ ÉCRANS LEDS *sur Besançon et Pontarlier*



POUR VOUS ORIENTER...

Programme & animations à
découvrir courant septembre
sur www.salon-habitat.com

VOTRE INTERLOCUTRICE



Camille COULET
06 38 83 25 06
camille@micropolis.fr

SEM MICROPOLIS 3 boulevard Ouest - CS 82019 - 25050 BESANÇON Cedex

Tél. : 03 81 41 08 09 / commercial@micropolis.fr

TOUTE L'ACTUALITÉ DES SALONS DE MICROPOLIS À DÉCOUVRIR SUR WWW.MICROPOLIS.FR

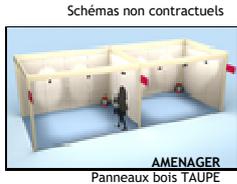
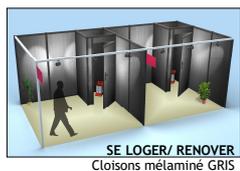
1. EMBLACEMENT

STAND TOUT ÉQUIPÉ : CLOISON + MOBILIER + RÉSERVE + NETTOYAGE + UNE PLANTE

Choisissez votre pack mobilier en fonction de votre surface

Module de 12 m² (surface utile de 3,88 m de façade x 2,88 m de profond) comprenant :

- 1 angle ouvert (quelle que soit la surface du stand, si plusieurs angles, voir encadré « angle(s) supplémentaire(s) »)
- Des cloisons en mélaminé (h = 2,40 m) et structure aluminium
- 1 Réserve de 1 m² / 12 m² (soit 2 m² pour 24 m² de stand) dans angle interne, ouverture porte côté extérieur droit
- 1 Pack Mobilier : par surface de 12 m² (soit 2 Packs pour 24 m²)
- 1 Plante / 12 m² (photo non contractuelle)
- 1 branchement électrique de 3 kW en monophasé (220 V)
Un seul par dossier
- 1 rail d'éclairage de 3 spots / 12 m²
- 1 enseigne nominative
- Le nettoyage quotidien dont mise en service du stand



Forfait pour un module de
Forfait pour un module de
Forfait pour un module de
Forfait pour un module de

Quantité	Prix unit. H.T.	Total H.T.
12 m ²	2 232 €	_____
24 m ²	3 960 €	_____
36 m ²	5 544 €	_____
48 m ²	7 152 €	_____

Réservé à l'organisateur :

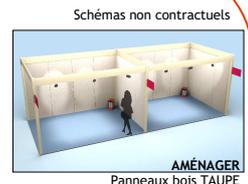
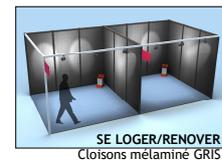
Type : T1 Surface : Dimensions : Hall : N° de stand :

COMPOSEZ VOTRE STAND SUR MESURE

Stand équipé

Module de 12 m² (surface utile de 3,88 m de façade x 2,88 m de profond) seul :

- 1 angle ouvert (quelle que soit la surface du stand, si plusieurs angles, voir encadré « angle(s) supplémentaire(s) »)
- Des cloisons en mélaminé et structure aluminium seules (h = 2,40 m) ou Panneaux bois couleur taupe (h = 2,80 m)
- 1 branchement électrique de 3 kW en monophasé (220 V) - *Un seul par dossier*
- 1 rail d'éclairage de 3 spots / 12 m²
- 1 Enseigne nominative



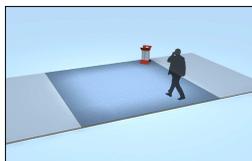
Forfait pour un module de
Forfait pour un module de
Forfait pour un module de
Forfait pour un module de

Quantité	Prix unit. H.T.	Total H.T.
12 m ²	1 764 €	_____
24 m ²	3 354 €	_____
36 m ²	4 806 €	_____
48 m ²	6 300 €	_____

Stand nu

Module de 12 m² comprenant ni cloison, ni structure :

- 1 angle ouvert (quelle que soit la surface du stand, si plusieurs angles, voir encadré « angle(s) supplémentaire(s) »)
- 1 branchement électrique de 3 kW en monophasé (220 V) - *Un seul par dossier*



Forfait pour un module de
Forfait pour un module de
Forfait pour un module de
Forfait pour un module de

Quantité	Prix unit. H.T.	Total H.T.
12 m ²	1 542 €	_____
24 m ²	2 958 €	_____
36 m ²	4 221 €	_____
48 m ²	5 520 €	_____

Réservé à l'organisateur :

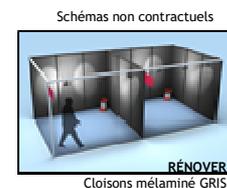
Type : T1N T2 Surface : Dimensions : Hall : N° de stand :

STAND DÉMONSTRATEUR - ARTICLES ET ÉQUIPEMENTS MÉNAGERS

Stand équipé

Module de 6 m² (surface utile de 2,88 m de façade x 1,88 m de profond) comprenant :

- Des cloisons en mélaminé seules (h = 2,40 m) et structure aluminium
- 1 Enseigne nominative
- 1 branchement électrique de 3 kW en monophasé (220 V)
Un seul par dossier
- 1 rail d'éclairage de 3 spots / 6 m²
- Nb d'angle selon disponibilités (montant compris dans le forfait)



Cette proposition est réservée exclusivement aux démonstrateurs en articles et équipements ménagers. La SEM Micropolis se réserve le droit d'apprécier la pertinence de l'offre proposée.

Forfait pour un module de

Quantité	Prix unit. H.T.	Total H.T.
6 m ²	765 €	_____

Réservé à l'organisateur :

Forfait fixe quel que soit le nombre d'angle du stand

Type : T5 Surface : Dimensions : Hall : N° de stand :

ANGLE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)

Chaque stand, quelle que soit sa surface **inclus un angle ouvert**.
 En fonction de votre emplacement ou de votre agencement,
 vous pouvez en sélectionner jusqu'à 3 supplémentaires.
L'attribution des angles se fera en fonction des disponibilités. Ne concerne pas le stand démonstrateur.

	Quantité	Prix unit. H.T.	Total H.T.
Nombre souhaité _____	angle(s)	145 €	_____

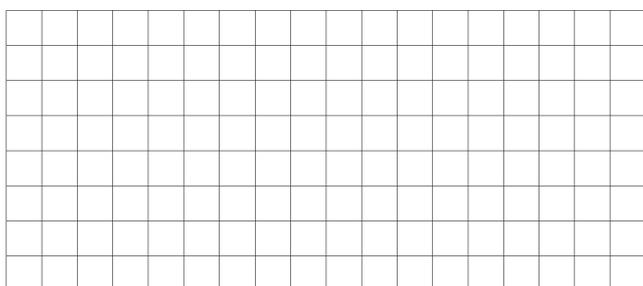
2. BESOINS TECHNIQUES

		Quantité	Prix unit. H.T	Total H.T.
ELECTRICITE SUPPLEMENTAIRE	Prestations électriques supplémentaires (en plus des prestations de base)			
	- Coffret de 3 kW monophasé 220 V, consommation comprise	_____	145 €	_____
	- Coffret de 6 kW 380 V, consommation comprise	_____	223 €	_____
	- Coffret de 18 kW 380 V, consommation comprise	_____	444 €	_____
FLUIDES : EAU ET AIR	Raccordement électrique de vos appareils sur tableau par un électricien (hors éclairage) <i>Le raccordement électrique de vos appareils assuré par vos soins est sous votre seule responsabilité. En cas de dépannage par nos équipes pendant le salon, l'intervention technique par un électricien vous sera facturée 52 € H.T. / heure.</i>			
	- de 3 kW à 12 kW.....	_____	61 €	_____
	- au-delà de 12 kW.....	_____	105 €	_____
	- Alimentation, évacuation, raccordement, consommation (eau froide)	_____	135 €	_____
	- Alimentation, évacuation, raccordement, consommation (eau chaude et froide)	_____	246 €	_____
	- Location d'un bloc évier avec raccordement	_____	80 €	_____
	- Branchement temporaire pour remplissage sous hall - évacuation (spas)	_____	84 €	_____
	Raccordement plomberie de votre matériel par un plombier professionnel <i>Le raccordement plomberie de votre matériel assuré par vos soins est sous votre seule responsabilité. En cas de dépannage par nos équipes pendant le salon, l'intervention technique par un plombier vous sera facturée 52 € H.T. / heure.</i>			
- de 1 à 3 appareil(s).....	_____	61 €	_____	
- de 4 à 6 appareils.....	_____	105 €	_____	

3. AMÉNAGEMENTS COMPLÉMENTAIRES

RESERVE FERMEE A CLEF	- 1 m ² (1 x1)	_____	194 €	_____
	- 2 m ² (1 x 2).....	_____	257 €	_____
	- Plus de 2 m ²	_____	sur devis	_____
MOBILIER	- Table, chaise, réfrigérateur, banque d'accueil..., Merci de compléter le feuillet MOBILIER joint et de reporter le montant de votre commande ci-contre → _____			
PONT DE LUMIERE ET ECLAIRAGE	- Rail d'éclairage de 3 spots supplémentaire.....	_____	81 €	_____
	- Pont de lumière.....	_____	sur devis	_____
	- Elingue (fixation et sécurité) par point (sauf installation et pose particulière).....	_____	128 €	_____
CHARIOT ET NACELLE	- Location chariot élévateur ou nacelle avec conducteur.....	_____	96 € / heure	Facturation après salon
MOQUETTE	- Moquette : <input type="checkbox"/> rouge ; <input type="checkbox"/> bleue ; <input type="checkbox"/> verte ; <input type="checkbox"/> grise ; <input type="checkbox"/> noire : fourniture et pose.....	_____	9 € / m ²	_____
NETTOYAGE	- Nettoyage quotidien du stand (forfait pour les 3 jours).....	_____	11 € / m ²	_____

IMPLANTATION ET BESOINS PARTICULIERS



Carroyage métrique (1 x 1 m)

- Cloison
- - Raidisseur de stand
- Poteau de stand
- ∩ Porte de réserve
- 3 6 Coffret électrique 3 kW / 6 kW
- ⊗⊗⊗ Rail de 3 spots

Remarques éventuelles

4. ACCES ET OUTILS DE COMMUNICATION

OUTILS DE COMMUNICATION

Flyers, logo sur plan, réseaux sociaux **Merci de compléter le partie OUTILS DE COMMUNICATION et de reporter le montant de votre commande ci-contre**

BADGES EXPOSANTS

Badges exposants supplémentaires en plus de ceux prévus dans les droits d'inscription
Nombre de badges supplémentaires.....

6 €

5. DONNEES ADMINISTRATIVES

DROITS D'INSCRIPTION OBLIGATOIRES DE 165 € H.T. COMPRENANT :

- Une inscription dans l'annuaire des exposants (support papier et site internet avec lien offert vers votre site)
- Badges exposants et cartes d'invitation gratuites en fonction de la surface et de l'implantation de votre stand
- Une connexion Wifi - 3 jours

	Badges	Cartes
<input type="checkbox"/> de 1 à 12 m ²	3	50
<input type="checkbox"/> de 13 à 24 m ²	5	60
<input type="checkbox"/> de 25 à 36 m ²	7	70
<input type="checkbox"/> Au-delà de 36m ²	9	80

MONTANT DE VOTRE COMMANDE

Toute prestation ou modification technique formulée moins de 15 jours avant l'ouverture du Salon fera l'objet d'une majoration de 20 % et vous sera facturée.

TOTAL H.T. (Parties 1 à 5)

DROITS D'INSCRIPTION OBLIGATOIRES

+ 165 €

TOTAL GÉNÉRAL H.T. (Droits d'inscription inclus)

TVA (20 %) applicable pour France et étrangers non assujettis

TOTAL T.T.C. (Parties 1 à 5)

Assurance Dommage au matériel - objets - marchandises **automatique / Garantie de base d'un capital de 5.000 €**

MONTANT T.T.C ASSURANCE OBLIGATOIRE

+ 15 €

Assurance Dommage au matériel - objets - marchandises **complémentaire facultative pour les demandes de capital supplémentaire supérieur à 5.000 €** : au taux de 3,30 %^{°°} TTC appliqué sur le capital total déclaré : **montant à préciser**

MONTANT T.T.C ASSURANCE COMPLEMENTAIRE

MONTANT TOTAL T.T.C (Parties 1 à 5 + Partie 6)

REGLEMENT

L'acompte de 50 % du TOTAL GENERAL T.T.C. ci-dessus, soit la somme de _____ € est à verser obligatoirement par virement bancaire afin que votre demande de participation soit prise en compte.

Retour du dossier par mail **IMPERATIVEMENT** à commercial@micropolis.fr avant le **30/06/2023**
LE SOLDE EST À RÉGLER À RECEPTION DE FACTURE

Règlement de votre commande par virement bancaire UNIQUEMENT :

Joindre justificatif - Les paiements sont à effectuer à l'ordre de SEM MICROPOLIS

Compte CRCA - Crédit Agricole : IBAN : FR76 1250 6200 4952 5886 2101 085 - BIC : AGRIFRPP825

IMPORTANT :
1/ L'admission définitive est acquise après règlement intégral de la facture
2/ Dans le cas où votre demande ne peut être validée, votre acompte vous sera remboursé
3/ L'acompte sera déduit de la facture définitive par nos soins

A _____ le _____

Nom - Prénom : _____

Fonction : _____

Signature obligatoire :

Cachet de la société obligatoire :

La signature du dossier de participation vous engage au respect des différentes clauses du règlement intérieur du salon joint au dossier et de l'UNIMEV : conditions générales de vente, modalités de règlement et de communication, respect des obligations sociales et fiscales et normes d'hygiène. Par ailleurs, chaque exposant devra couvrir sa responsabilité civile personnelle et professionnelle dans le cadre de sa participation.

LOCATION DE MOBILIER

RAISON SOCIALE : _____



1 Table Rapido, Chapeau Lycra
Hauteur : 70 cm - Diamètre : 70 cm
et 3 Chaises PVC Smile

Noir - PACK 1N Blanc - PACK 1B

Quantité _____ Prix unit. H.T. _____ Total H.T. _____

110,00 €



1 Comptoir
H : 110 cm - L : 100 cm - P : 48 cm
et 2 Tabourets Hauts Lima

Hêtre / Noir - PACK 2HN
 Hêtre / Blanc - PACK 2HB

188,00 €



1 Table Haute Rapido, Chapeau Lycra
Hauteur : 110 cm - Diamètre : 70 cm

et 3 Tabourets Smile

Noir - Pack 3N Blanc - Pack 3B

188,00 €



1 Table basse Rapido, Chapeau Lycra
Hauteur : 50 cm - Diamètre : 70 cm

et 3 Fauteuils Scandinaves

Noir - Pack 5N
 Blanc - Pack 5B

185,00 €

1 Présentoir à documents dépliant
DIVERS 3

77,00 €

1 Corbeille à papier - 1 Porte Manteau
DIVERS 1

40,00 €

1 Réfrigérateur blanc - 114 litres
DIVERS 2

94,00 €

1 Plante Verte
Hauteur : entre 120 cm et 130 cm
Photo non contractuelle

54,00 €

1 Orchidée
Photo non contractuelle

36,00 €

(Photos non contractuelles)

Livraison sur stand le jeudi 19 octobre après-midi
Prix H.T. assurance incluse / Reprise du mobilier le dimanche 22 octobre à 19h30

Montant à reporter sur le dossier de participation / paragraphe 3

TOTAL H.T. : _____

PONT DE LUMIÈRE ET ÉCLAIRAGE : PENSEZ-Y !

Afin de mettre en lumière votre espace, notre organisation vous propose des solutions adaptées à votre budget, sur mesure selon vos souhaits, afin de mettre en valeur votre stand.
Cette prestation interne vous assure un service de qualité et un suivi complet facilité : 1 seul et même interlocuteur.
(Devis sur demande)

1. PONT DROIT ELINGUE
à partir de 700 € HT



2. GRILL SUR PIED
à partir de 1 350 € HT



3. GRILL ELINGUE
à partir de 1 200 € HT



Priorité donnée en fonction de la date de réception

NOUVEAU

Valoriser votre présence sur le salon grâce à nos différentes offres !

1 - FLYERS

Mise en évidence à l'accueil du salon, sur les espaces bar/restaurant et les espaces animations.

La réalisation des flyers est à votre charge.

Idée : Ce support dynamique est parfait dans le cadre d'un jeu concours avec urne et tirage au sort sur votre stand !

3 partenaires possibles par jour. Prévoir 1 500 exemplaires par jour. Surplus éventuel à récupérer au commissariat général avant le lundi 24/10/2022 à 12h.



1 jour à définir : 335 €

Préférence pour le : Vendredi/Samedi/Dimanche

2 jours à définir : 560 €

Préférence pour le : Vendredi/Samedi ou Samedi/Dimanche

3 jours à définir : 784 €

Option distribution par votre hôtesse : + 240 € /jour

TOTAL FLYERS : _____

2 - LOGO SUR PLAN

Les visiteurs localiseront facilement votre emplacement au sein du salon par l'intégration de votre logo et fléchage sur l'ensemble des plans destinés aux visiteurs :

- dans le support officiel, distribution par des hôtesse aux entrées
- sur des adhésifs au sol positionnés stratégiquement sur le salon

4 annonceurs possibles - Remise du logo au plus tard le 27 aout 2022 - Version jpeg ou PDF 300 DPI HD

Votre logo sur plan : 335 €

3 - NEWSLETTER / RESEAUX SOCIAUX

1 article dans la newsletter ou 2 publications sur nos réseaux sociaux afin de valoriser votre entreprise, votre savoir-faire, votre dernière nouveauté, en amont du salon.

Contenu à définir ensemble – 2 annonceurs possible par newsletter

Votre présence dans la newsletter du salon : 75 €

Contenu à définir ensemble – 2 publications – 3 annonceurs possibles

Votre mise en avant sur les réseaux sociaux : 135 €

TOTAL OUTILS DE COMMUNICATION : _____
 Montant à reporter sur le dossier de participation / paragraphe 4

RUBRIQUES CATALOGUE CODES « PRODUITS »

Numéro(s) de rubrique(s) à reporter dans la partie « Inscription dans l'annuaire des exposants » du dossier de participation - page 1

ANTIQUITES – BROCANTE - ART

- 005010 - Antiquités
- 005020 - Art Contemporain
- 005030 - Brocante
- 005070 - Horlogerie ancienne

ARTISANAT

- 010005 - Artisanat
- 010007 - Artisanat d'art - Restauration

COLLECTIVITES - PARTENAIRES - MEDIAS

- 050010 - Associations
- 050020 - Collectivités
- 050030 - Médias
- 050035 - Organismes

HABITAT ET JARDIN

- 070003 - Abris de piscines
- 070004 - Agencement extérieur
- 070005 - Agencement intérieur - Décorateurs
- 070010 - Agents immobiliers – Transactions
- 070015 - Aménageurs lotisseurs
- 070020 - Ameublement - Literie
- 070025 - Architecte – Bureau d'étude
- 070030 - Articles et appareils de ménage

- 070040 - Aspiration centralisée
- 070045 - Auto constructeurs
- 070060 - Bricolage – Outillage
- 070062 - Cave à vins - Aménagement cave
- 070065 - Charpente - Ossature bois
- 070070 - Chauffage - Energie
- 070080 - Cheminées - Poêles
- 070090 - Constructeurs de bâtiments annexes
- 070100 - Constructeurs de maisons individuelles
- 070105 - Courtiers
- 070110 - Cuisines - Salles de bains - Dressing
- 070113 - Décoration
- 070114 - Démonstration – Produits malins
- 070115 - Diagnostic immobilier
- 070120 - Electricité - Domotique
- 070124 - Energies renouvelables
- 070126 - Garages - Abris de jardin
- 070127 - Horticulteurs - Pépiniéristes
- 070128 - Investissement – Patrimoine
- 070130 - Isolation - Matériaux - Rénovation
- 070135 - Machines à bois
- 070136 - Mandataires immobiliers
- 070138 - Maîtrise d'œuvre
- 070139 - Marbrerie
- 070140 - Menuiseries - Fermetures - Escaliers

- 070150 - Mobilier et équipement de jardin
- 070153 - Motoculture
- 070160 - Objets de décoration
- 070165 - Organismes professionnels – Conseils et informations
- 070167 - Paysagistes
- 070170 - Piscines - Spas
- 070180 - Portes de garages - Portails – Automatismes
- 070185 - Promoteurs
- 070190 - Revêtements - Murs - Sols - Plafonds
- 070200 - Sécurité - Alarmes
- 070210 – Services
- 070215 – Services aux personnes handicapées
- 070220 - Stores - Vérandas
- 070230 - Traitement de l'eau
- 070235 - Végétaux

TERTIAIRE ET SERVICES

- 107020 - Banque – Assurance
- 107100 - Mutuelle - Complémentaire santé
- 107150 - Organismes de crédits

SALON DE L'HABITAT - 20 au 22 OCTOBRE 2023

RÈGLEMENT GÉNÉRAL COMMERCIAL - CONDITIONS PARTICULIÈRES & RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 - Objet de la manifestation

Salon de l'Habitat du 20 au 22 octobre 2023, Micropolis Parc des Expositions et des Congrès de Besançon. Cette manifestation a été autorisée par le Préfet, Commissaire de la République. Elle est soumise aux textes en vigueur, au Règlement Général des Manifestations Commerciales et aux présentes conditions particulières et Règlement Intérieur.

Article 2 - Champ d'application - Documents contractuels

Les présentes Conditions Particulières et Règlement Intérieur complètent le Règlement Général des Manifestations Commerciales adopté par l'Union Française des Métiers de l'Évènement. Les présentes Conditions Particulières, Règlement Intérieur et le Règlement Général des Manifestations Commerciales sont opposables à tout exposant et à tout candidat exposant. Elles annulent et remplacent tout règlement intérieur ou conditions particulières antérieures. Ils sont complétés par les dispositions figurant dans la demande de participation. Tout autre document et/ou condition émanant d'un exposant ou d'un candidat exposant non accepté expressément par l'Organisateur lui sont inopposables.

Article 3 - Demande d'admission

Les demandes d'admission doivent être adressées par tout moyen écrit soit à l'adresse suivante : Micropolis, Parc des Expositions et des Congrès, 3 Boulevard Ouest, CS 82019, 25050 Besançon Cedex, soit à l'adresse électronique d'un chargé d'affaires de la SEM Micropolis, uniquement en utilisant les documents intitulés « Demande de Participation » ou « Devis de Participation », communiqués par la SEM Micropolis. Le dossier de demande de participation doit être admissiblement complété (préciser le Numéro de TVA intracommunautaire obligatoire pour assujettis) et accompagné d'un extrait kbis des moins de 3 mois, d'une attestation d'assurance et de l'acompte (chèque, virement, carte bancaire). La transmission d'un dossier incomplet est susceptible d'engendrer un non examen de la demande et en toute hypothèse, légitime un refus. L'Exposant est engagé de manière ferme et définitive par toute demande d'admission même transmise de façon incomplète et même en l'absence de remise de l'acompte. La transmission de la demande de participation vaut acceptation du Règlement Général des Manifestations Commerciales et des présentes Conditions Particulières et Règlement Intérieur.

Article 4 - Conclusion du contrat

La demande de participation ne vaut pas admission. Le contrat est conclu par l'acceptation de la demande de participation par l'Organisateur. L'Organisateur est libre d'accepter ou de refuser une admission sans que l'Organisateur n'ait à motiver sa décision.

4.1 Exposant ayant participé à la dernière édition du salon HABITAT Si l'Exposant a participé à la dernière édition de la manifestation et qu'il est à jour de l'ensemble de ses obligations de règlement vis-à-vis de l'Organisateur quelle que soit la manifestation concernée, l'acceptation peut résulter conformément à l'article 1120 du Code civil du silence de l'Organisateur suite à la réception d'un dossier de candidature.

4.2 Nouvel Exposant ou Exposant non régulier

L'acceptation de la demande de participation par l'Organisateur peut être expresse (confirmation écrite de l'acceptation par l'Organisateur) ou tacite (par exemple à travers la communication à l'Exposant des factures, des demandes de règlement, de l'emplacement ou encore des modalités pratiques de la manifestation). Tout refus est notifié par tout moyen au plus tard un mois avant la date de l'évènement.

Article 5 - Modification - Annulation de la participation

Une fois acceptée dans les conditions figurant à l'article 4, l'Exposant qui souhaite annuler sa participation si sa demande d'annulation parvient à la SEM Micropolis avant le 30/06/2023, sera redevable du montant de l'acompte (l'acompte encaissé sera dès lors perdu) et ce, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. Toute annulation de sa participation par un exposant notifiée après le 30/06/2023 entraîne la facturation de l'intégralité des sommes dues au titre de la demande de participation acceptée et ce sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. L'Exposant qui souhaite modifier sa demande après son admission, s'expose à la facturation de frais de dossier complémentaires et ce, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts.

Article 6 - Emplacement

6.1 - Offre d'emplacement : L'Organisateur ne garantit la disponibilité de l'emplacement proposé à l'Exposant qu'en cas d'acceptation de cet emplacement et de communication de l'intégralité du dossier de participation, sous un délai maximal de 48 heures à compter de la proposition d'emplacement. Passé ce délai, l'Organisateur n'est plus tenu de la proposition formulée. Toute proposition d'emplacement est considérée comme acceptée par l'exposant, 48 heures après sa communication. En l'absence d'acceptation expresse par l'exposant, l'organisateur peut modifier à tout moment l'emplacement proposé.

6.2 - Répartition des secteurs professionnels : Les emplacements sont affectés aux exposants par secteur en fonction de leur activité.

6.3 - Mise à disposition des emplacements : La mise à disposition de l'emplacement est conditionnée au règlement intégral de la facture avant l'ouverture de la manifestation.

6.4 - Aménagement des emplacements : Les emplacements doivent être obligatoirement aménagés au plus tard la veille de l'ouverture de la manifestation. L'Exposant aménage son stand exclusivement dans les limites de l'emplacement attribué et ne doit pas empiéter sur les allées.

6.5 - Equipement des emplacements : En partie couverte, les stands sont livrés par modèle de 12 m², 24 m², 36m² ou 48 m² selon les évènements et les secteurs d'activités : les dimensions et les configurations sont précisées à l'intérieur du dossier de participation à la rubrique « Le choix de votre stand ». Les emplacements nus sont délimités par des marques aux sols. En plein air, les stands sont livrés avec une surface minimum de 25 m², soit en emplacement nu, soit avec un chapiteau bâche blanche en option à l'occasion de la Foire Comtoise et de la Haute Foire de Pontarlier uniquement. Lors des autres évènements, l'Organisateur se réserve le droit de proposer un emplacement en plein air pour des activités particulières ou pour des raisons de sécurité. L'emplacement situé en plein air - terrain ou pelouse, et l'emplacement sous hall ne doivent faire l'objet d'aucune détérioration. Tout aménagement particulier, construction ou mise en place d'un véhicule, doit être signalé sur la demande de participation.

6.6 - Occupation du stand : Les dispositions relatives à l'occupation du stand figurent à l'article 6 du Règlement Général des Manifestations Commerciales et sont complétées par les dispositions qui suivent. Tout stand inoccupé vingt quatre heures avant l'ouverture de la manifestation pourra être considéré comme abandonné par l'Exposant et en conséquence, loué à un autre exposant. Le montant de la participation reste cependant acquis à l'Organisateur. En cas de participation à un espace d'exposition collectif, chaque participant doit acquitter des droits d'inscription, signer la demande de participation et fournir les documents exigés.

6.7 - Produits et services présentés : L'Exposant ne peut présenter sur son emplacement que les produits et services énumérés dans sa demande d'admission telle qu'elle a été acceptée par l'Organisateur.

6.8 - Enseigne - Affichage Tout stand loué dans le cadre de l'option « stand équipé » comporte une enseigne non fonctionnelle et installée par l'Organisateur (dans la limite du délai de réalisation et d'inscription). Cette enseigne mentionne la raison sociale de l'Exposant et le numéro du stand. Les emplacements nus en hall couverts sont dépourvus d'enseigne. L'Exposant a l'obligation d'afficher sa raison sociale et son adresse. L'Exposant est libre d'afficher dans son stand des pancartes donnant toutes indications utiles dans la mesure où elles ne gênent pas les voisins et ne portent pas atteinte à la législation.

Article 7 - Montage / Démontage

Pendant la période de montage et de démontage, seuls les véhicules nécessaires au montage des stands sont acceptés. Les conditions d'accès des véhicules dans l'enceinte sont précisées dans le guide pratique de l'exposant. Tout besoin en amont de la période officielle de montage est soumis à l'accord de l'Organisateur et fera l'objet d'un devis et d'une dérogation préalable. Les travaux de démontage ne sont autorisés qu'à partir du dernier jour de l'évènement, 30 minutes après l'horaire de fermeture au public et devront être terminés aux dates et heures indiquées sur le planning exposant. Passé l'heure et la date butoirs, le matériel pourra être détruit, 8 jours après une mise en demeure de retirer le matériel restée infructueuse, sans ouvrir droit à un remboursement ou sera conservé aux risques et périls de l'exposant. L'Exposant se verra facturer des pénalités de retard d'un montant de 100 € HT par jour de dépassement de la date butoir. L'Exposant est seul responsable des dommages susceptibles d'être occasionnés au matériel et/ou aux constructions non retirés.

Article 8 - Annulation de la manifestation : Si l'Organisateur est contraint d'annuler ou de reporter la manifestation pour des circonstances indépendantes de la volonté de l'Organisateur ou pour un cas de force majeure tels qu'ils sont définis par le Règlement Général des Manifestations Commerciales, les sommes d'ores et déjà versées par l'Exposant sont remboursées et ce, y compris les frais d'inscription.

Article 9 - Facture - Modalités de paiement

Toute modification dans l'adresse ou la dénomination d'un exposant nécessitant l'annulation d'une première facture et la réalisation d'une seconde facture sera facturée 10 € HT.

9.1 - Acompte : L'acompte est payé par chèque, par virement ou par carte bancaire.

9.2 - Règlement : Le solde des factures correspondant à la participation doit être réglé au plus tard à la date figurant dans le dossier de participation. A défaut de règlement à bonne date, la décision d'admission peut être annulée. L'Organisateur peut alors disposer de l'emplacement réservé et conservera les sommes d'ores et déjà versées par l'Exposant à titre d'indemnité et ce, sans préjudice de toute action visant à l'indemnisation du préjudice subi.

9.3 - Prestations complémentaires : Toute commande de prestations complémentaires n'est acceptée que si elle est accompagnée du règlement correspondant.

9.4 - Défaut de paiement : Toute facture non réglée à son échéance entraînera l'application d'une pénalité de retard par application aux sommes dues d'un taux d'intérêt égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur (sauf cas d'échéancier convenu).

En outre, le retard de paiement ou le défaut de paiement entraîne l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € HT. En cas de frais de recouvrement supérieurs, l'Organisateur pourra demander une indemnité complémentaire.

Article 10 - Réclamation

Toute réclamation formulée par un exposant sur les factures reçues et/ou sur les prestations réalisées par l'Organisateur et en particulier le stand mis à disposition doivent être formulées par écrit au plus tard dans les 10 jours de l'émission de la facture ou du début de l'évènement. Toute réclamation relative à la fréquentation de l'évènement, du stand de l'Exposant et/ou du chiffre d'affaires réalisé par l'Exposant au cours de l'évènement est irrecevable. Toute réclamation relative à l'emplacement mis à disposition est irrecevable dès lors que l'Exposant l'a occupé.

Article 11 - Catalogue de l'évènement - Utilisation de l'image de l'Exposant

L'inscription donne droit à une insertion dans la liste des exposants et à la remise d'un exemplaire du catalogue. L'Exposant peut bénéficier de plusieurs inscriptions dans la liste des produits et services, sous réserve d'en faire la demande dans le dossier de demande de participation. L'Exposant représentant plusieurs marques doit obligatoirement en faire la déclaration dans la rubrique « Inscriptions supplémentaires » de la demande de participation. Le texte du catalogue est arrêté au plus tard 6 semaines avant l'ouverture de l'évènement. L'Organisateur ne peut garantir la présence de l'Exposant dans le catalogue en cas de demande d'insertion parvenue postérieurement à la date sus indiquée. L'Organisateur s'attache à apporter le plus grand soin à l'élaboration du catalogue. Il ne peut cependant garantir l'absence d'erreur ou d'omission. Les annonces publicitaires à insérer dans le catalogue feront l'objet d'un contrat cadre entre l'Exposant et l'éditeur du catalogue. L'Exposant autorise l'Organisateur à utiliser le nom de l'exposant, ses signes distinctifs (logo, etc...) ainsi que la reproduction des espaces d'exposition aux fins de références commerciales afin d'assurer la publicité et la promotion de la manifestation et/ou des activités de l'Organisateur. L'Exposant est informé qu'en cas de tournage d'un film, d'un reportage télévisuel, de prises de vues photographiques, ou de retransmission à la TV de la manifestation, que son image ou celle de ses salariés est susceptible d'y figurer, ce à quoi il consent sans exiger de rétribution.

Article 12 - Garantie - Responsabilités

L'Organisateur garantit uniquement la mise à disposition de l'emplacement et la réalisation des prestations complémentaires commandées sous réserve que l'Exposant soit à jour de ses obligations. L'Organisateur ne donne aucune autre garantie et n'est tenu d'aucune autre obligation vis-à-vis de l'Exposant. En cas de manquement avéré de l'Organisateur à ses obligations, l'Organisateur n'est tenu que des dommages personnels, matériels et directs causés à l'exposant. Il ne répond pas des dommages indirects et/ou immatériels. Il est ici précisé que le préjudice commercial, l'atteinte à l'image, la perte de chance sont considérés par les parties comme des dommages indirects et/ ou immatériels. La fréquentation de la manifestation est un aléa reconnu comme tel par l'Exposant et ne peut fonder une mise en cause de l'Organisateur et/ou une demande de remboursement partiel ou total du prix payé par l'exposant.

Article 13 - Badges, Cartes d'entrée, Invitations et Pass montage/ démontage

Il sera délivré à chaque Exposant des badges d'accès. Le nombre de badges est calculé en fonction de la surface et de l'implantation du stand : le détail des dotations est précisé sur la demande de participation. Tout badge supplémentaire sera payant : les conditions et prix sont indiqués dans la demande de participation. Ces badges ne seront remis qu'après règlement intégral de la facture d'emplacement et sont strictement réservés au personnel employé sur le stand. Chaque Exposant dispose d'un lot de cartes d'invitation destinées à sa clientèle suivant la surface et l'implantation de son stand : détail des dotations précisé sur la demande de participation. Des cartes d'invitation supplémentaires peuvent être achetées par les Exposants : les conditions et prix sont indiqués dans la demande de participation. Ces cartes donnent droit à l'entrée gratuite en caisse et sont à présenter directement au contrôle. Elles ne sont valables que si elles portent le cachet de l'Exposant qui les offre. A l'occasion de certains évènements (Foire Comtoise et Haute Foire de Pontarlier), il sera délivré à chaque Exposant des pass montage/ démontage. Le nombre de pass est calculé en fonction de la surface et de l'implantation du stand : le détail des dotations est précisé sur la demande de participation. Sans pass, aucun accès au Parc des Expositions ne sera autorisé pendant le montage et le démontage.

Article 14 - Prestations supplémentaires

14.1 - Commande : Les prestations supplémentaires font l'objet d'une commande avec le Bon de Commande. Elles seront facturées selon les tarifs indiqués dans le dossier. Toute prestation ou modification technique formulée moins de 10 jours avant l'ouverture de la manifestation fera l'objet d'une majoration de 20 %.

14.2 - Electricité : Pour les stands sous hall, le prix du premier module (12 m², 24 m², 36 m² ou 48m²) comprend d'office un branchement électrique de 3kV en monophasé. **NB : Ce coffret ne fonctionne que pendant les horaires d'ouverture de l'évènement.** Il s'agit d'une prestation de base : un coffret 3kV par dossier quels que soient la surface et le nombre de stands. En effet, l'équipement d'un deuxième stand par un coffret complémentaire sera alors payant (cf. prix indiqué dans la demande de participation). Les installations électriques personnelles des Exposants doivent être faites par des professionnels et dans le respect des normes de sécurité. Il est interdit en particulier d'utiliser des triplètes et des enrôleurs. Les prises supplémentaires doivent être installées avec un coffret muni d'un disjoncteur 30 mA conforme aux normes. Des contrôles seront effectués sur les installations faites par les Exposants.

14.3 - Eau : Le branchement d'eau est obligatoire pour les Exposants pratiquant la dégustation. Le deuxième branchement (lave-mains) est obligatoire pour les Exposants effectuant la préparation de denrées alimentaires.

14.4 - Assurance :

Les exposants sont tenus de souscrire une assurance DOMMAGES AU MATERIEL, OBJETS, MARCHANDISES, dont les conditions et les limites de garanties font l'objet d'une notice présentée dans les Documents à lire et à conserver par l'exposant.

La prime de l'assurance minimale automatique/obligatoire (15€) garantit le matériel, les objets et marchandises exposés pour une somme de 5000€.

ATTENTION : la couverture assurance contre le vol prendra fin le dimanche 22 octobre 2023 à 17h30.

Pour le cas où les exposants souhaiteraient s'assurer pour une valeur supérieure à 5000€, ils auront la possibilité de souscrire une assurance complémentaire par l'intermédiaire de l'organisateur ou auprès de l'assureur de leur choix.

L'organisateur a souscrit pour le compte de la totalité des exposants une garantie responsabilité civile à l'égard des tiers, dont les conditions et les limites de garanties font l'objet d'une notice présentée dans les Documents à lire et à conserver par l'exposant.

L'organisateur attire l'attention des exposants sur le fait que cette police ne couvre en aucun cas la responsabilité civile professionnelle, mais uniquement la qualité d'exposant pendant le salon de l'Habitat.

Il est rappelé que les exposants doivent avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à l'exercice de leur activité professionnelle, en particulier l'assurance décennale si leurs activités concernent des travaux de construction, de rénovation ou d'aménagements divers en matière d'habitat.

Les exposants s'engagent à ce que tous les intervenants (sociétés ou particuliers) sur leur stand pendant les périodes de montage et de démontage soient garantis en responsabilité civile pour tous dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui, et soient garantis pour les dommages corporels dont ils pourraient être victimes.

Détails des conditions à télécharger sur le site www.foire-comtoise.com, rubrique exposants

Article 15 - Dispositions diverses

15.1 - Téléphone : Les demandes de lignes téléphoniques directes devront être formulées 3 semaines avant l'évènement. Passé ce délai, les lignes téléphoniques ne pourront pas être garanties.

15.2 - Publicité : Les circulaires, brochures, catalogues, prospectus, imprimés, primes ou objets de toute nature, ne peuvent être distribués par les exposants que sur le stand. Toute démonstration et distribution sont interdites en dehors du stand occupé par l'exposant, de même que les distributions concernant des œuvres de bienfaisance et les enquêtes de sondage, sauf dérogations accordées par l'organisateur.

15.3 - Surveillance : Un service de gardiennage sera présent sur le Parc dès le début du montage exposant. Toutefois, celui-ci ne répond pas des accidents, feu, vol et dégâts quelconques qui pourraient se produire. Toute sortie d'articles exposés pendant l'évènement ne pourra s'effectuer que sur présentation d'une facture acquittée par l'Exposant. Un contrôle des véhicules pourra être effectué aux grilles du Parc.

15.4 - Sonorisation : La sonorisation de l'évènement sera régie par l'Organisateur. Le fonctionnement des appareils sonores et visuels des Exposants pourra être limité ou interdit par l'Organisateur s'il le juge utile. La redevance due à la SACEM est à payer directement à la SACEM, 1b Avenue Denfert Rochereau à Besançon.

15.5 - Parkings - Circulation : A l'occasion de nos évènements, un parking sera réservé aux véhicules des exposants dans la limite des places disponibles. Ce parking n'est pas couvert par l'assurance.

L'accès des véhicules dans l'enceinte du Parc le matin pour le réapprovisionnement des stands sera réglementé. Une circulaire aux Exposants détaillera ultérieurement ces dispositions.

15.6 - Réglementation Commerciale : Dans le cadre de la réglementation commerciale en vigueur, les dispositions suivantes seront appliquées : l'affichage des prix est obligatoire ; les exposants producteurs sont tenus d'indiquer par une pancarte en évidence le nom de leur agent local de ventes ; les exposants concessionnaires sont tenus d'indiquer par une ou plusieurs pancartes ou enseignes la ou les firmes qu'ils représentent. L'organisateur se réserve le droit d'exiger les attestations de concessions. Les exposants s'engagent à respecter les règles et les pratiques du commerce, notamment en ce qui concerne l'affichage, la communication des tarifs et l'approche client. Concernant ce dernier point, il est rappelé qu'il est strictement interdit de démarcher les clients dans les allées.

Il est également rappelé aux exposants que leur offre doit être en adéquation avec l'ordre public et les lois en vigueur. A ce titre, il est formellement interdit d'exposer des produits illicites ou provenant d'activités illicites. Il est également interdit à toutes personnes non autorisées par la loi de proposer des prestations ou produits relevant d'activités réglementées au sens de la loi. Les exposants qui enfreindraient ces dispositions pourront faire l'objet de poursuites judiciaires sans préjudice des mesures que pourraient prendre l'organisateur pour faire cesser le trouble.

15.7 - Contrôle et réglementation du travail : Les Exposants doivent joindre au dossier :

-Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du Code de la Sécurité Sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois.

-Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ; ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ; ou un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel ; ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ; ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formation des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

-Les Exposants s'engagent à faire intervenir sur leurs stands uniquement des salariés disposant d'un contrat de travail. En outre, ils doivent être en mesure de fournir à tout moment les déclarations d'embauche de tous ses salariés. Pour tout renseignement complémentaire concernant la législation du travail, il est conseillé de prendre directement contact avec les services de l'URSSAF (www.urssaf.fr) ou ceux de la Direccte.

15.8 - Sécurité : Il est formellement interdit aux Exposants d'utiliser des foyers dans leurs stands, ainsi que de détenir tout récipient contenant des gaz explosifs, ou matières détonantes, de même que du matériel bruyant. Plus généralement, les Exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou éventuellement prises par l'Organisateur.

-Les cloisonnements et l'ossature d'aménagement des stands doivent être de catégorie M3.

-Les décorations florales en matériaux de synthèse doivent être limitées et dans tous les cas, doivent être de catégorie M2.

-Les vélums éventuellement utilisés doivent être de catégorie M1. Les certificats de réaction au feu de tous les matériaux utilisés (parois verticales, stands couverts, vélums,...) devront pouvoir être présentés au Chargé de Sécurité lors du montage des stands.

-L'Exposant devra être muni de toutes les attestations de conformité nécessaires pour l'utilisation des matériels de décor et d'aménagement des stands. Il doit impérativement pouvoir les présenter sur demande de l'Organisateur, du Responsable Sécurité ou de la Commission de Sécurité lors de la visite avant l'ouverture. Dans le cas où ces documents ne seraient pas présentés, Micropolis se donne le droit de procéder aux aménagements techniques nécessaires et imposés par la sécurité. Le coût de ces aménagements sera à la charge de l'exposant.

15.9 - Dégustation - Hygiène : La dégustation conjointe de solides et de liquides sur le même stand doit faire l'objet d'une autorisation auprès de l'Organisateur, de même que la dégustation assise et la restauration.

Pour les Exposants pratiquant sur place la préparation de denrées alimentaires périssables, l'installation de deux évier est obligatoire (l'un pour le matériel et la vaisselle, l'autre pour les mains). Compte tenu des conditions d'accueil des camions réfrigérés, dans la zone réservée à cet effet, il revient à chaque Exposant concerné de se doter de tous les moyens nécessaires pour approvisionner son stand et respecter la chaîne du froid. Pour la vente de denrées alimentaires périssables, la présentation des produits doit être faite sous enceinte froide et protégée avec l'installation de meubles frigorifiques et d'écrans de protection du public.

15.10 -Autorisation de débits de boisson temporaire sur foires & salons:

L'obtention des licences de débits de boisson temporaires se fait désormais par arrêté municipal, délivré par la Police Municipale de Besançon. Pour faciliter la mise en œuvre, Micropolis se charge de transmettre directement à cette dernière un mois avant la date de la manifestation une liste déclarative. En cas de contrôle des douanes, l'arrêté municipal (avec copie de la liste paraphée) sera disponible pendant toute la durée de la manifestation au commissariat général de la manifestation.

Pour les entreprises inscrites moins de 4 semaines avant l'évènement, ces dernières devront prendre directement leur disposition pour obtention de la licence auprès des services de la Police Municipale de Besançon afin d'être en règle avec la législation.

A noter : seuls les propriétaires - récoltants ne sont pas soumis à l'obligation déclarative (article L3332-4-1 DU CSP)

Article 16 - Loi applicable - Règlement des litiges

Les présentes conditions particulières et le règlement intérieur et la relation entre l'Exposant et l'Organisateur sont soumis à la loi française. En cas de litige, l'Exposant doit soumettre par tout moyen écrit susceptible d'être daté sa réclamation à l'Organisateur. Toute action portée devant les juridictions avant l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception de cette réclamation par l'Organisateur sera irrecevable. En l'absence de règlement amiable, les litiges relèvent de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Besançon et ce, même en cas de référé, d'appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs.

Didier SIKKINK, Directeur Général